Réf. Farde e-Assemblées : 2303455

N° OJ : **150**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Subside supplémentaire de 13.470,00 EUR à l'asbl «Pro Vélo».

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl « Pro Vélo » est active depuis de nombreuses années en Région bruxelloise afin de stimuler la pratique du vélo ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 11/03/2019 le budget de la Ville pour l'exercice 2019 dont notamment un principe de subside de 30.000,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire au profit de l'asbl Pro Vélo ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo doit répondre à l'augmentation du nombre d'écoles demandeuses de bénéficier du programme de formation de Pro Vélo (26 écoles dont 17 FR et 9 NL) ;

Considérant que l'action de Pro Vélo se développera davantage cette année en intégrant des établissements secondaires (deux établissements, à savoir AR Marguerite Yourcenar et Maria Asumpta) ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo devra assumer un nombre d'heures en augmentation (75 jours de formation) ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo propose comme nouveauté la formation de formateur.trice.s durant 4 jours ;

Considérant qu'il est proposé à cet effet d'octroyer à l'asbl « Pro Vélo » un subside de 13.470,00 EUR. ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 41006/33202 du budget ordinaire de 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside supplémentaire de 13.470,00 EUR à l'asbl « Pro Vélo » pour le programme d'éducation au vélo année scolaire 2019-2020, est approuvé

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 2 sera financée par la trésorerie.

Annexes :